



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Le Mans, le **17 JUIL. 2023**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

Approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles  
d'Inondation (PPRI) de La Flèche par la rivière Le Loir

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le Code de l'urbanisme ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination du préfet de la Sarthe, M. Emmanuel AUBRY ;
- VU** l'arrêté TREP2206530A du 15 mars 2022 de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret et préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne portant approbation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire – Bretagne 2022-2027 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°980/2762 du 16 juillet 1998 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la commune de La Flèche ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 février 2019 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation de La Flèche par la rivière Le Loir ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2022 prorogeant le délai d'approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation de La Flèche par la rivière Le Loir ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 février 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de La Flèche ;
- VU** la consultation officielle qui s'est déroulée du 23 novembre 2022 au 1<sup>er</sup> février 2023 ;
- VU** l'avis du Centre National de la Propriété Foncière (CNPFF) en date du 12 décembre 2022 ;
- VU** l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays de la Loire en date du 29 décembre 2022 ;
- VU** l'avis du Conseil Départemental de la Sarthe en date du 13 janvier 2023 ;
- VU** l'avis de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Loir en date du 18 janvier 2023 ;
- VU** l'avis de la chambre d'agriculture de la Sarthe en date du 23 janvier 2023 ;
- VU** l'avis réputé favorable de la chambre des métiers et de l'artisanat ;
- VU** l'avis réputé favorable de la chambre du commerce et de l'industrie ;
- VU** l'avis réputé favorable de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;
- VU** l'avis réputé favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- VU** l'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune de La Flèche ;

- VU** l'avis réputé favorable du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Fléchois ;
- VU** l'avis réputé favorable du conseil régional des Pays de la Loire ;
- VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 mars 2023 au 21 avril 2023 inclus ;
- VU** les conclusions et l'avis favorable sans réserves du 17 mai 2023 du commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que l'évolution de la législation et de la réglementation relatives à la prévention des risques naturels d'inondation ainsi que des connaissances techniques et de la précision des données apportées par les études les plus récentes sur Le Loir rendent nécessaires une révision du PPRI de La Flèche, lié aux crues du Loir ;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions du PPRI de La Flèche lié aux crues du Loir approuvé le 16 juillet 1998 ne correspondent pas aux exigences actuelles de prévention des risques naturels ;

**CONSIDÉRANT** que les objectifs des dispositions du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) susvisé appliquées au PPRI de La Flèche sont :

- préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues,
- planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque,
- réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable,
- améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation de la commune de La Flèche par la rivière Le Loir, annexé au présent arrêté, est approuvé.

### **Article 2 :**

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation (PPRI) approuvé est constitué :

- de l'arrêté préfectoral d'approbation du PPRI de La Flèche ;
- de la note de présentation à laquelle sont annexés :
  - l'arrêté préfectoral de prescription ;
  - la carte de vue d'ensemble du territoire étudié ;
  - l'arrêté préfectoral de prorogation de délai ;
  - le rapport d'étude du CEREMA, de 2016, sur la cartographie de la crue type centennale sur la commune de La Flèche ;
  - la note technique du CEREMA, de 2022, sur la modélisation de la crue centennale avec modèle 2D avec hydrogramme plus long ;
  - la carte des aléas de la crue fréquente ;
  - la carte des aléas de la crue de 1995 ;
  - la carte des aléas de la crue centennale ;
  - la carte des aléas de la crue extrême (millénale) ;
  - la carte des hauteurs d'eau de l'aléa inondations ;
  - la carte des vitesses d'écoulement de l'aléa inondation ;
  - le rapport sur les enjeux ;
  - la cartographie des enjeux ;
- de la cartographie réglementaire ;
- du règlement.

### **Article 3 :**

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation de La Flèche par la rivière Le Loir approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions du Code de l'urbanisme.

Il est tenu à la disposition du public et peut être consulté :

- en mairie de La Flèche ;
- au siège de la communauté de communes du Pays Fléchois ;
- à la préfecture de la Sarthe ;
- à la direction départementale des territoires de la Sarthe (Service Eau-Environnement) ;
- sur le site internet des services de l'État en Sarthe.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché pendant au moins un mois en mairie de La Flèche ainsi qu'au siège de la communauté de communes du Pays Fléchois.

Il fera l'objet, par les services de la préfecture, d'une mention dans un journal diffusé dans le département de la Sarthe.

Il fera également l'objet d'une mention dans le recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Sarthe.

### **Article 5 :**

L'arrêté préfectoral n°980/2762 du 16 juillet 1998 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la commune de La Flèche est abrogé.

### **Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe, la Directrice de Cabinet du Préfet, la sous-Préfète de La Flèche, le Directeur départemental des territoires de la Sarthe, la Présidente de la communauté de communes du Pays Fléchois et la maire de La Flèche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet



Emmanuel AUBRY

#### **Délai et voie de recours :**

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de la Sarthe,
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (44). Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.